

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

-----  
Bureau du Contrôle de Légalité

-----  
NOR : 1122-16--20021

**Arrêté PORTANT ABROGATION D'UNE MISE EN DEMEURE  
de déposer un dossier de demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de  
stockage, dépollution, démontage de VHU**

-----  
**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

-----  
**Monsieur Christian LEFORESTIER**

**Lieu-dit « La Poterie »**

-----  
**Commune de St Fraimbault**

**Le Préfet de l'Orne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu**

- le Code de l'environnement, et en particulier ses articles L.171-6, L.514-5, L.541.3, L.541.22 et R. 543-162 ;
- la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'environnement ;
- les décrets n° 2010-369 du 13 avril 2010 qui a remplacé la rubrique n°286 par les rubriques n°2712 et 2713 et n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1987, autorisant Monsieur Daniel PERRET à exploiter une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage, sur la commune de Saint-Fraimbault ;
- le récépissé de déclaration en date du 3 octobre 1995 actant le changement d'exploitant de l'établissement autorisé par l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1987 susvisé au profit de Monsieur Christian LEFORESTIER ;
- l'arrêté préfectoral portant agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de VHU en date du 6 mars 2007 pour une durée de 6 ans ;
- le rapport en date du 29 avril 2014 de l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) transmis à l'exploitant par courrier du 29 avril 2014 conformément aux articles L.171-6, L.514-5 et L.541-3-I du Code de l'environnement ;

## Considérant

- que la validité de l'agrément pour l'exploitation d'une installation de stockage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage accordé à Monsieur Christian LEFORESTIER par l'arrêté préfectoral du 6 mars 2007 susvisé est échu depuis le 5 mars 2013 ;
- que l'inspection des installations classées a constaté, lors de sa visite du 19 mars 2014, que Monsieur Christian LEFORESTIER poursuivait néanmoins l'exploitation d'une activité de stockage, dépollution, démontage, de véhicules hors d'usage au sens de l'article R.512-154 du Code de l'environnement au sein de son établissement de St Fraimbault sans l'agrément requis ;
- qu'une mise en redressement judiciaire de l'établissement le 4 mai 2014, ponctuée d'une liquidation judiciaire par décision du Tribunal de Commerce le 4 mai 2015 a eu pour conséquence la cessation d'activité de l'exploitation et nommant Maître Pascale HUILLE-ERAUD mandataire en charge de la liquidation,
- que lors de la visite d'inspection du 22 avril 2016, il a été constaté que toutes activités de stockage et dépollution de VHU sur le site a cessé définitivement

Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne,

## ARRÊTE

**Article 1 :** l'arrêté de mise en demeure en date du 4 juin 2014 à l'encontre de Monsieur Christian LEFORESTIER de déposer un dossier de demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de stockage, dépollution, démontage de VHU est abrogé

**Article 2 :** La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour les responsables du site. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

**Article 3 :** Le Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le maire de SAINT FRAIMBAULT, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Orne et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Alençon, le 20 JUL. 2016

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général

  
Patrick VENANT